

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE CHARLY-ORADOUR**

du 30 MARS 2021

A 20H00

A la salle des fêtes de Charly-Oradour

21 rue du 10 Juin

Sous la présidence de René HUBERTY

Etaient présents : HUBERTY René, BICARD Patrick, OBERLÉ Francis, FREYTHÉ Fanny, GRABIAS Florent, PETIT Michel, LEMOINE Pierre, FOLMER Jean-Michel, SALVARO Christophe.

Absents excusés : LAUX Marcel, WEISTROFFER Isabelle, CAYOTTE Jean-Paul

Absents : PIERNÉ Angélique, LORAIN Albéric,

Procurations : LAUX Marcel à FOLMER Jean-Michel, WEISTROFFER Isabelle à HUBERTY René

Secrétaire de séance : LEMOINE Pierre

Date de la convocation : 22/03/2021

Date d'affichage : 22/03/2021

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de Présents : 09

Nombre de Votants : 11

Point n°01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26/01/21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 26/01/2021.

Point n°02 :

PRISE DE PARTICIPATION A LA SOCIETE EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de transformation de la SEML "EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT" (EMD) en Société Publique Locale (SPL), en annexe de la présente délibération.

Compte-tenu des éléments qui ont été exposés (Document EuroMoselle du 26 février 2021 en annexe), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- VU le rapport de présenté par Monsieur le Maire,
- VU les statuts de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » dans leur version en vigueur,
- VU le projet des statuts modifiés de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » en SPL approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société EMD par résolution en date du 23 février 2021,
- VU les compétences de la commune en matière d'aménagement et de développement économique,

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,
 - VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts,
 - APPROUVE la prise de participation de la Commune de CHARLY-ORADOUR au capital de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) sous condition de son évolution statutaire sous le statut de la Société Publique Locale après constatation de la réalisation de la réduction de son capital social permettant la sortie des actionnaires autres que des collectivités locales ;
 - APPROUVE l'acquisition de 66 actions de la Société EMD, d'un euro de valeur nominale chacune, à la Communauté de communes Rives de Moselle, cédante, au prix de de 4,63 euros l'action soit un montant total de 305,58 avec effet à la date du Conseil d'administration de la Société constatant son évolution statutaire en SPL.
- Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Commune cessionnaire. A ce titre, il expressément fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes duquel une cession d'actions entre collectivités ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;
- DECIDE D'IMPUTER la dépense au budget primitif 2021,
 - DÉSIGNE le représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires visée à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat et, plus particulièrement, les fonctions d'administrateur qui pourraient lui être attribuées ;
 - DÉSIGNE le représentant de la Commune au sein des Assemblées générales des actionnaires de la SPL EMD, ainsi que Monsieur Patrick BICARD son suppléant en cas d'empêchement ;
 - DÉCIDE DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter cette délibération et, notamment, la notifier à la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE et à la Société EMD.

Point n°03 :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR NETTOYAGE DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE / EMBAUCHE CONTRACTUEL 8H/35H 01/04 AU 06/07 2021

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le nettoyage et la désinfection des locaux du groupe scolaire Arc-en-Ciel de Charly-Oradour,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 9 voix POUR, 2 abstentions)

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois et 6 jours allant du 01/04/2021 au 06/07/2021 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de services de 08/35ème ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Point n°04 :

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SCHEMA DE MOBILITES DOUCES POUR RIVES DE MOSELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des réflexions à la définition d'un schéma des mobilités douces au sein de la Communauté de Communes Rives des Moselle, il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune.

Monsieur Pierre LEMOINE se propose comme représentant mobilités douces au sein de la Commune. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette désignation.

Point n°05

ADHESION GRATUITE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat,

- de mandater Monsieur le Maire, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

Compte-tenu du fait que la Commune soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

Point n°06

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION FONCTION D'INSPECTION DOMAINE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS/ACFI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiés au Centre de Gestion de la Moselle.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer et à réaliser toutes les démarches administratives liées à celle-ci.

Point n°07

MOTION DE SOUTIEN A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARIEULLES-VEZON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'agression odieuse dont a été victime Pierre MUEL, Maire de Marieulles-Vezon (incendie volontaire de son véhicule personnel ayant de plus pour conséquences des graves brûlures corporelles).

Le Conseil Municipal condamne sans réserve cette agression odieuse et exprime son grand soutien à Monsieur le Maire de Marieulles-Vezon dans cette difficile épreuve

Point n°08

MOTION POUR LA REOUVERTURE DU SERVICE DE REANIMATION DE L'HOPITAL LEGOUEST

Monsieur le Maire expose que l'hôpital militaire Legouest ouvre aux militaires mais aussi à la population Messine et ses environs ses services médicaux et urgences.

Considérant que l'épidémie de COVID n'arrête pas de produire ses effets dévastateurs et mortifères, Considérant la nécessité de services et lits en réanimation supplémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite le Gouvernement afin d'apporter les moyens nécessaires afin de pérenniser encore d'avantage les activités et les emplois de l'hôpital militaire Legouest,

- soutient le Comité Pour l'Unité pour la réouverture du service de réanimation à l'hôpital militaire Legouest dont la pétition en ligne a déjà recueilli 12 000 signatures.

Point n°9

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 D'ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente plusieurs demandes d'association pour l'attribution de subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :

- Le Souvenir Français St Julien-lès-Metz/Charly-Oradour/Chieulles : 400 €
- La Prévention Routière : 150 €
- Une Rose Un espoir, secteur Trémery : 250 €
- AFAD - ALYS Ennery : 100 €
- AFSEP : 100 €

La séance est levée à 21H30

Le Maire,
René HUBERTY





**Transformation de la SEML EMD en SPL
Projet de délibération des collectivités entrantes**

Document de travail
Version du 26 février 2021

RAPPORT: Projet de transformation de la SEML « EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) en SPL – Approbation du projet de prise de participation dans la Société, modalités - Désignation des représentants au sein de la future SPL EMD

La Société EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT (EMD) est une société anonyme d'économie mixte locale ayant pour objet principal la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction.

La Société EMD a été immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Metz le 26 novembre 1991.

Son capital social est actuellement fixé à 230 000 euros divisé en 230 000 actions d'un euro de valeur nominale chacune.

Par délibération, en date du 23 février 2021, l'Assemblée générale des actionnaires de la société EMD a approuvé le projet d'évolution statutaire de la Société d'économie mixte locale (SEML) en Société publique locale (SPL).

Cette évolution intervient dans le cadre d'une procédure de réduction de capital permettant la sortie du capital des actionnaires autres que des collectivités et la prise de participation au capital de communes du territoire.

La SPL aura pour objet principal d'accompagner ses collectivités territoriales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales en matière d'aménagement ou en matière économique.

Conformément au statut de la SPL, la Société exercera ses activités pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires, en exécution des conventions passées avec ces collectivités.

- Le Contexte et les objectifs du projet de l'évolution statutaire d'EMD en SPL

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à ses Collectivités locales actionnaires de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception

dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent contracter sans mise en concurrence.

Aux termes de l'article L.2511-4 du code de la Commande publique, les pouvoirs adjudicateurs sont réputés exercer un contrôle conjoint sur une personne morale lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. Les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;
2. Ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;
3. La personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL est détenu uniquement par des collectivités locales actionnaires et intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Le statut juridique de la SPL présente des garanties intrinsèques pour l'exercice d'un contrôle analogue par les collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL tenant :

- à la détention intégrale du capital par des collectivités territoriales et leurs groupements;
- l'intervention exclusive de la SPL pour le compte de ses collectivités actionnaires ;
- la participation exclusive des Collectivités Territoriales Actionnaires au sein des organes sociaux collectifs, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
- la représentation directe ou indirecte de toutes les collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

Un dispositif de contrôle analogue renforcé sera mis en place par la Société dans le cadre de l'adoption d'un règlement intérieur.

- Evolution statutaire de la Société EMD en SPL avec réduction de capital

L'évolution d'EMD en SPL serait réalisée avec réduction du capital social pour tenir compte de la sortie du capital des actionnaires autres que les collectivités territoriales.

L'évolution des statuts de SEML en SPL sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social constatant la sortie du capital des actionnaires autres que les collectivités territoriales avec effet à la date du conseil d'administration constatant la réalisation de cette condition.

Sous cette condition, prendront effet, notamment :

- la décision de transformation en SPL et l'approbation corrélative des statuts modifiés ;
- la nouvelle répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires.

A l'issue de la procédure de réduction de capital, le capital de la société serait ramené de 230 000 euros à 182 939 euros.

- L'entrée au capital des communes du territoire

Parallèlement à la procédure de réduction de capital, il est projeté l'entrée au capital de la Société EMD des communes du territoire aux côtés de la CCRM par voie de cessions d'actions.

La date d'effet des cessions d'actions sera fixée à la date du Conseil d'administration qui constatera la transformation en SPL.

Les Communes suivantes ont fait connaître leur intention de participer au capital de la future SPL EMD :

- Commune d'Antilly
- Commune de Ay-sur-Moselle
- Commune de Chailly-Les-Ennery
- Commune de Charly-Oradour
- Commune de Ennery
- Commune de Feves
- Commune de Gandrange
- Commune de Hagondange
- Commune de Hauconcourt
- Commune de Maizières-les-Metz
- Commune de Malroy
- Commune de Mondelange
- Commune de Plesnois
- Commune de Norroy le Veneur
- Commune de Richemont
- Commune de Semecourt
- Commune de Talange
- Commune de Temery

Il est proposé à notre Commune d'entrer au capital de la Société EMD par acquisition de 66 actions à la CCRM.

Cette cession d'action interviendra au prix de 4,63 euros l'action, établi sur la base de l'étude d'évaluation, en date du 25 septembre 2020, réalisée par la Société SEMAPHORES, soit un montant total de 305,58 euros.

Cette cession d'actions intervenant entre collectivités sera exonérée de droit au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts.

Capital actuel de la SEML EMD

Actionnaires	Capital social : 230 000 € (valeur nominale action : 1 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Collectivités actionnaire			
CCRM	79,54%	182 939	182 939
Autres actionnaires			
CDC	6,63%	15 245	15 245
Crédit Mutuel	4,97%	11 434	11 434
SEBL	4,97%	11 434	11 434
SEMAPHORES	3,31%	7 622	7 622
BATIGERE	0,44%	1 022	1 022
CC57	0,13%	305	305
<i>Sous total</i>	<i>20,46%</i>	<i>47 061</i>	<i>47 061</i>
Total	100%	230 000	230 000

**Projection du capital d'EMD après transformation en SPL
avec réduction de capital et cessions d'actions**

Actionnaires	Capital social : 182 938 € (valeur nominale action : 1 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Collectivités actionnaire			
CCRM	97,37%	178 122	178 122
Autres collectivités actionnaires			
ANTILLY	0,01%	17	17
AY-SUR-MOSELLE	0,08%	144	144
CHAILLY-LES-ENNERY	0,02%	37	37
CHARLY-ORADOUR	0,04%	66	66
ENNERY	0,11%	195	195
FEVES	0,06%	108	108
GANDRANGE	0,15%	282	282
HAGONDANGE	0,49%	896	896
HAUCONCOURT	0,03%	60	60
MAIZIERES-LES-METZ	0,60%	1 104	1 104
MALROY	0,02%	34	34
MONDELANGE	0,30%	549	549
PLESNOIS	0,04%	80	80
NORROY-LE-VENEUR	0,05%	97	97
RICHEMONT	0,11%	201	201
SEMECOURT	0,05%	96	96
TALANGE	0,41%	747	747
TREMERY	0,06%	103	103
<i>Sous total</i>	<i>2,63%</i>	<i>4 816</i>	<i>4 816</i>
Total	100%	182 938	182 938

- Projection de gouvernance de la SPL EMD

Dans la perspective de son évolution en SPL et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités, et sous réserve que les conditions du passage de la Société en SPL soient réunies, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de fixer à 18 le nombre de sièges d'administrateur à attribuer intégralement aux collectivités actionnaires de la SPL EMD.

Sous les mêmes conditions, l'assemblée générale a réparti les 18 sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires à raison de 16 sièges à la CCRM et 2 sièges à l'Assemblée spéciale des collectivités disposant d'une participation réduite au capital conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le nouveau Conseil d'administration de la Société entrera en fonction lors de la séance du Conseil constatant la transformation de la Société en SPL.

Lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de la SPL, seront adoptées les modalités particulières de contrôle analogue de la société.

